

RÉGLEMENT 2013



DATE

Cette épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés, hommes, femmes ou enfants.

PARTICIPATION

Deux courses sont proposées, deux boucles de 2km et 13,5 km.
Ces parcours seront balisés.

PARCOURS

Le parcours de 13,5 km est réservé aux cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans, tandis que celui de 2 km est réservé aux poussins, benjamins et minimes.

INSCRIPTION

Un bureau d'accueil des concurrents sera ouvert sur place à partir de 8h30, et les droits d'inscription y seront fixés à 10 € par concurrent pour le 13 km.
L'épreuve de 2 km est gratuite.

RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée pour le 13,5 km si la preuve n'est pas faite de l'existence :

- 1) Pour les licenciés, d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité.
- 2) Pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

DÉPART

Les départs seront donnés au bourg de Saint Martin d'Arberoue à :
-10h00 pour le 13,5 km
-10h10 pour le 2 km

RAVITAILLEMENT

Deux points de ravitaillement seront mis en place pour le 13 km, au 5^{ème} et 9^{ème} kilomètre.

DOSSARDS

Un dossard sera remis à chaque concurrent qu'il devra obligatoirement porter sur sa poitrine, par quatre épingles, pour qu'il soit parfaitement identifiable à tout moment.

CLASSEMENT

Un classement scratch sera établi par l'organisation.

RÉCOMPENSE

Une remise de prix sera effectuée pour récompenser les vainqueurs.

ASSISTANCE

Une assistance médicale sera assurée pour apporter leur soutien aux participants.

DOPAGE

Les participants aux épreuves hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ASSURANCE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de « Groupama », couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Il incombe à chaque concurrent non licencié de se couvrir d'éventuels dommages corporels par une assurance personnelle.
Pour les mineurs, c'est la responsabilité des parents qui serait engagée.